



Procès-Verbal

Conseil Communautaire - 29 janvier 2015

Ordre du jour

Approbation du procès-verbal du 11 décembre 2014

ADMINISTRATION GENERALE

1. Rétrocession de parcelles au Conseil Général
2. Mutualisation

FINANCES

3. Ouverture de crédits
4. Demande de subvention bac

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

5. Pechnauquié III – Compromis de vente

Etat de présence

Etaient présents

BESSIERES	CANEVESE Lionel LAVIGNOLLE Vincent PEREZ Marie-Hélène PERITA Sandrine RAYSSEGUIER Jean-Luc SALIERES Jean-Luc
BONDIGOUX	ROUX Didier
LA MAGDELAINE SUR TARN	GUALANDRIS Claude NARDUCCI Isabelle VIALAS Roger
LAYRAC SUR TARN	BUSQUERE Philippe SABIRON Wilfrid
LE BORN	RANSON Jean-Michel SABATIER Robert
MIREPOIX SUR TARN	MANDRA Francine OGET Eric
VILLEMATIER	JILIBERT Jean-Michel VIALLARD Jean-Claude
VILLEMUR SUR TARN	BELGIOINO Hanan BOISARD Daniel BOUDET Jean-Claude CHEVALLIER Georges DUMOULIN Jean-Marc DUQUENOY Aurore GARDELLE Alain GILARD Nathalie REBEIX Nicolas WOLFF Maryse

Etaient absents excusés

M. PEREZ Thierry

Etaient représentés

Mme DAVIAU Céline donne pouvoir à Mme PERITA Sandrine
Mme SARMAN Thérèse donne pouvoir à M. RAYSSEGUIER Jean-Luc
Mme SAUNIER Karine donne pouvoir à M. JILIBERT Jean-Michel
M. AMIEL Jean-Claude donne pouvoir à Mme WOLFF Maryse
Mme DUBOIS Alexandra donne pouvoir à M. BOISARD Daniel
Mme PREGNO Agnès donne pouvoir à Mme DUQUENOY Aurore

Membres en exercice : 35
Membres présents : 28

Membres absents : 1
Pouvoirs : 6

Le quorum est atteint, le Conseil peut délibérer.
Mme DUQUENOY Aurore est élue secrétaire de la séance.



M. Le Président revient sur les derniers évènements, qui ont réuni l'esprit républicain de nombreuses personnes depuis le 7 janvier. Dans ce même esprit une minute de silence est observée.

Approbation du procès-verbal du 11 décembre 2014

M. Gardelle demande la possibilité d'intervenir en fin de Conseil au sujet du Schéma d'Aménagement Numérique, comme il l'a déjà fait lors du dernier Conseil Communautaire. Il demande également à ce que cette intervention soit consignée sur le procès-verbal de séance. M. le Président accepte.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Information

Suite à la démission de Mme Véronique CAYUELA de son poste de conseillère communautaire, et conformément à l'ordre du tableau de la commune de Bessières, elle est remplacée par Mme Céline DAVIAU.

M. Le Président demande à ce que les Conseils Communautaires soient organisés dans l'ensemble des communes de manière encore plus systématique.

ADMINISTRATION GENERALE

1. Rétrocession de parcelles au Conseil Général

Dans le cadre des opérations de viabilisation de la zone d'activité Pechnauquié 3, un giratoire a été aménagé sur la route départementale n°630. Pour ce faire, des terrains ont été acquis par la Communauté de Communes. Une partie de ces terrains est aujourd'hui incluse dans l'emprise de la route départementale.

Il s'agit donc de rétrocéder cette emprise à titre gracieux au département, les frais d'acte ou l'acte administratif étant à charge du preneur. La superficie est de 352 m².

Le Conseil, le quorum étant vérifié, vu l'avis favorable du bureau, à l'unanimité :

- Approuve cette cession.
- Autorise M. Le Président à signer tout document afférent nécessaire.

2. Mutualisation

Monsieur le Président expose que lors du Conseil Communautaire de septembre 2014, des conventions de services entre les communes et la Communauté ont été délibérées. Ces conventions n'ont pas été inscrites à l'ordre du jour des différents Conseil Municipaux à ce jour. Le travail sur le Schéma de Mutualisation est toujours en cours et des réunions ont été programmées avec les communes le désirant en janvier 2015.

Il s'avère que la mutualisation revêt divers enjeux parfois très différents selon les communes. Pour des raisons d'efficacité, d'optimisation financière et d'exemplarité, il apparaît important de débiter la mutualisation par les postes d'encadrement. Ainsi, il est proposé de mutualiser la Direction de la Communauté de Communes au profit des communes le souhaitant.

La Commune de Villemur souhaite d'ores et déjà en bénéficier. D'autres communes peuvent, si elles le souhaitent, également s'inscrire dans cette démarche. La mutualisation est un outil permettant à des communes d'avoir accès à des services et à une expertise qu'elles ne pourraient s'offrir seules. Elle est aussi un assouplissement du principe de spécialité des Communautés de Communes car elle permet à chaque commune de décider pour son compte et de ne pas être obligée de se départir totalement d'une compétence. Elle permet aux Communautés de Communes d'introduire des éléments des anciens syndicats « à la carte ».

Un modèle de convention en annexe apporte des précisions sur les modalités de cette mutualisation. Le but est de développer la mutualisation afin de d'optimiser les services dans des périodes financièrement délicates et de fédérer les atouts en matière de ressources humaines en particulier au niveau des services ressources où les doublons existent : comptabilité, RH, informatique, marchés... Ces services ressources pourraient bénéficier à toutes les communes le désirant. En aucun cas il ne s'agit de déployer les services communautaires au service de la ville centre. Au contraire, il s'agit d'avoir une politique de déploiement plus efficace sur l'ensemble territoire en fonction des compétences et du matériel de chacun. Des garanties sont apportées en la matière puisque les statuts de la Communauté ont été clarifiés en 2014 en ce qui concerne les compétences et que des conventions sont délibérées entre chaque commune et la Communauté. M. le Président précise que la convention est toujours à l'étude et qu'elle sera soumise au Conseil Communautaire lors d'une prochaine séance.

D'autre part, il s'agit de mutualiser la Direction de l'intercommunalité vers une ou plusieurs communes, et non de demander à la Direction de la commune centre de « s'occuper » aussi de la Communauté de Communes. La Direction reste donc salarié de la Communauté de Communes.

La convention envisage le remboursement réciproque des sommes entre commune et Communauté. Dans le cas de figure envisagé, la commune de Villemur verserait annuellement environ 17 500 euros à la Communauté de Communes. Cette convention peut être dénoncée par le Conseil Communautaire ou le conseil municipal et un comité de suivi est mis en place comprenant des élus et des agents des collectivités souhaitant mutualiser les services. Ce comité de suivi remet un rapport annuel qui doit être soumis à délibération de la commune et de la Communauté.

Dans une période où le financement des collectivités sera de plus en plus critique et où le travail en commun devient une obligation et après toutes les critiques concernant la création de doublons administratifs et donc des charges collectives, il s'agit donc de s'engager vers une efficacité accrue des services publics dans l'intérêt général des habitants d'un territoire et de permettre de réelles économies afin de préserver la capacité d'investissement des communes et de la Communauté.

M. Le Président revient sur les réunions de Bureau, souvent animées et constructives. Il rappelle que le vote définitif revient aux conseillers communautaires, chacun restant libre de son vote et devant se prononcer dans l'intérêt du territoire.

Il rappelle que la Communauté de Communes est un outil de fonctionnement qui doit organiser son territoire. Il faut agir de manière plus collégiale et intégrée.

M. Le Président évoque ensuite le partage des compétences, et réaffirme la nécessité d'éviter les doublons.

L'idée de mutualisation de la Direction avec la Commune de Villemur, de mise en commun des moyens, ne doit pas être interprétée comme une volonté d'aspirer toutes les compétences vers Villemur. Les décisions concernant la Communauté de Communes continueront à être vues en Bureau et votées en Conseil Communautaire. Mais il y a là l'opportunité d'une économie d'échelle qu'il ne faut pas négliger.

Monsieur le Président rappelle que les élus sont responsables du territoire et des deniers publics. L'intercommunalité à la chance d'être riche en caractère, en complémentarité... et doit apprendre à fonctionner encore mieux ensemble.

Il poursuit en indiquant que dans le cadre de ce "ensemble", M. Joviado, Maire de la Commune de Buzet sur Tarn est présent dans la salle ce soir afin d'intervenir après de le Conseil.

M. Raysséguier demande que soit faite lecture de la convention initiale au public. Selon lui, il faut aller au bout des textes et des possibilités. Il faut travailler sur le fonctionnement au sens large. Il indique que tous les élus ne peuvent être que d'accord avec le principe de la mutualisation mais qu'il faut d'abord se mettre d'accord sur le travail à effectuer. Il doit y avoir une Direction identifiée et indépendant à la Communauté de Communes. Il faut travailler sur la procédure et bien la maîtriser.

Il ne voit pas d'inconvénient à une utilisation ponctuelle, dans la solidarité, des services de Direction, comme c'est déjà le cas.

Selon lui, la fonction première d'un DGS et d'une Direction est l'organisation des services. Il y a des choses qui n'ont pas encore été réalisées et pas faites et qui demandent du travail et de l'organisation. Si on fait les choses, il faut les faire jusqu'au bout,

La Communauté de Communes a besoin d'un pilier qui travaille pour elle, et notamment dans l'éventualité de l'accueil de nouvelles communes telles que Buzet sur Tarn.

M. Rebeix lui répond qu'il faut bien un élément déclencheur pour engager le processus, sans oublier que par la suite on pourra aller plus loin. La mutualisation de la Direction est la première pierre de l'édifice.

M. Salières se dit favorable, mais estime que cette mutualisation est prématurée. Il y a d'importants travaux de voirie à venir, notamment de réfection des chaussées alors même que la Communauté n'est pas dotée de SIG, la préparation d'une fusion avec une autre

communauté de communes, ... il estime que la Communauté de Communes est pressée par le temps. Le PETR, le projet de territoire à écrire, l'entrée de Buzet sur Tarn dans notre collectivité, ... ne risquons-nous pas de mettre en sommeil la collectivité en mutualisant aujourd'hui ?

Si M. Oget ne voit pas d'inconvénient à la mutualisation, il précise toutefois qu'elle nécessite une évaluation de la répartition des charges de travail. Il n'est cependant pas d'accord quant au fait que chaque commune paye systématiquement en fonction de ses besoins en prestation au nom de la solidarité devant être clé de voute d'une intercommunalité.

Il faut une mutualisation de fond et de tous les services, au risque de revenir à la situation antérieure à 2008.

M. Le Président rappelle alors à chacun que la Communauté dispose de plusieurs outils qu'elle peut mettre à disposition des communes.

M. Jilibert exprime alors son inquiétude quant au débat qui se disperse : de quoi parle-t-on ? De la mutualisation de la Direction ou de davantage de services mutualisés ?

M. Le Président précise de nouveau qu'il ne s'agit aujourd'hui que de mutualiser la Direction, et que rien ne se fera sans l'avis du personnel concerné et des communes.

M. Canevese, adepte de la mutualisation s'inquiète de ce qu'on veut faire voter aujourd'hui. Tout est confus. Il faut une vraie réflexion, beaucoup plus sereine, en commission.

M. Salières le rejoint dans cette idée, il faut mettre en place une commission pour savoir comme on réalise cette mutualisation et comment on l'encadre.

M. Jilibert explique qu'effectivement, dans le mandat précédent 2008, il y a eu confusion des missions de la Direction, alors Direction de Villemur et de la Communauté, mais que ce n'est pas le cas aujourd'hui, l'état d'esprit est différent.

M. Lavignolle s'exprime sur le sujet : "[...] Nous abordons une notion fondamentale de l'enjeu de territoire de notre Communauté. L'espace dans lequel nous prenons des décisions n'est pas si grand, n'est pas si dense, n'est pas si spécifique que nous ne pouvons nous interdire d'être solidaire. Oui, dans Val'Aïgo il y a des plus "riches" et des moins "riches", mais il y a aussi des plus ou moins dynamiques, des plus ou moins gestionnaires, ... et c'est justement cela qui illumine notre territoire : la différence.

Mutualiser c'est comprendre que toutes les compétences doivent bénéficier à tous. Val'Aïgo travaille des sujets comme l'enfance/petite-enfance et nous nous donnons des objectifs à atteindre. Transférer c'est y arriver, se mettre d'accord, mettre en œuvre le chantier de 3 transferts, mesurer dans les temps le bien-fondé de ce choix commun.

Mutualiser c'est aussi offrir un service commun à tous les administrés du territoire, sur fond d'engagement unilatéral.

Il est inutile de penser que parce que nous avons des moyens financiers alors nous avons le droit de faire ce que bon nous semble dans une commune. Non ! Cette vision obsolète n'est plus d'actualité. Nous devons nous refuser de penser qu'il est bon de construire des médiathèques tous les 10 kms. Il est temps de bâtir une vision équilibrée dans le strict respect des budgets globaux. Moins d'argent c'est plus de communauté, plus de partage.

Mutualiser c'est aussi gérer en "bon père de famille" avec des agents que nous devons rendre mobiles et adaptables. Il est critiquable de ne pas faire bénéficier un savoir-faire existant

dans une commune à une autre, souvent bien plus petite et n'ayant pas les ressources pour la financer. Est-il normal que l'on puisse doter Bessières d'un agent temps-plein en communication et ne pas faire bénéficier Layrac ou Le Born de cette compétence de spécialité, même de manière modique ? Non !

Enfin, mutualiser c'est un devoir d'élu : je suis ravi de cette proposition de DGS ultra-compétent et qui s'ennuie quelques fois, de lui proposer un casse-croûte communal qui renforcera nos méthodes communes, mais aussi la confiance et la proximité de nos agents techniques et administrés. Quelle belle proposition ! Je m'étonne même qu'il y ait des réticences.

Voyez-vous, à l'heure du flou gouvernemental sur les réformes structurelles, ayons le respect de nos administrés, qui sont les sociétaires de nos décisions : mutualisons nos forces pour vivre mieux avec moins !"

M. Raysséguier croit sincèrement à la mutualisation. Il pense que notre intercommunalité n'en n'est pas si loin au quotidien : peu importe quelle commune a besoin d'aide, lorsque cela devient nécessaire, l'aide est amenée. Mais il souhaite la mise en place d'une commission, pour mettre à plat les choses et voir où on va.

M. Le Président rappelle que le Bureau a beaucoup travaillé sur ce sujet. Il rappelle également le nombre de responsables administratifs et techniques présents sur ce territoire de 14 000 habitants et la nécessité de faire des économies de fonctionnement afin de ne pas obérer les capacités d'agir des communes et de la Communauté de Communes. Il précise bien qu'en tant que Maire de Villemur, il ne souhaite absolument pas tirer à soi le travail de l'équipe communautaire.

Il rappelle que la convention sera soumise au vote du Conseil dans un second temps, et qu'un bilan sera effectué dans 1 an,

Le Conseil, le quorum étant vérifié, à 23 votes "pour", 8 votes "contre" et 3 abstentions :

- Approuve la mutualisation de la Direction,
- Dit que la convention sera approuvée lors du prochain Conseil Communautaire,

FINANCES

3. Ouverture de crédits

Il s'agit de procéder aux ouvertures de crédits nécessaires dans le cadre des opérations d'investissement en attendant le vote du Budget Primitif 2015.

Opération 200, Voirie, espaces verts :	250 000 euros
Opération 201, Environnement :	25 000 euros
Opération 203, Enfance :	10 000 euros
Opération 204, Matériels :	35 000 euros
Opération 205, Tarn :	6 120 euros

Le Conseil, le quorum étant vérifié, vu l'avis du Bureau, à l'unanimité :

- Approuve l'ouverture de crédits telle que désignée supra,
- Autorise M. Le Président à signer tout document afférent nécessaire.

4. Demande de subvention conteneurs

Au titre de la compétence Protection et mise en valeur de l'environnement, la Communauté de Communes Val'Aïgo gère la collecte des déchets ménagers et assimilés sur son territoire.

Suite à la mise en place d'une collecte en porte à porte depuis 2012, ainsi qu'à l'augmentation démographique sur le périmètre communautaire, la collectivité doit faire face à un besoin croissant de bacs pour les ordures ménagères et la collecte sélective, et envisage le réassort de son stock, pour l'année 2015, comme suit:

	Ordures ménagères	Collecte sélective
Bac de 120L	80	20
Bac de 240L	80	20
Bac de 360L	5	5
Bac de 770L	20	10
Sous-totaux	185	55
TOTAL	240	

Plan de financement

	Dépenses	Recettes	
		Subvention CG31	Autofinancement CC
Acquisition de bacs	8 423,20 €	2 105,80 €	6 317,40 €

Mme Perez demande quelle est la nécessité de demander une subvention puisque qu'au final, il s'agit toujours d'argent public et de vase communicant... Il est précisé que concernant les bacs, le Conseil Général est compétent dans le cadre du plan départemental d'élimination des déchets et que c'est à ce titre que la subvention est demandée. Toutefois, le conseil approuve cette remarque.

Le Conseil, le quorum étant vérifié, vu l'avis du bureau, à l'unanimité :

- Approuve le programme d'acquisition de bacs pour 2015,
- Approuve le plan de financement correspondant,
- Autorise M. Le Président à solliciter le Conseil Général dans le cadre de cette demande de subvention.

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

5. Pechnauqué III – compromis de vente

Dans le cadre de la commercialisation de la zone de Pechnauqué III, il est proposé au Conseil d'accepter 2 compromis de vente :

- Les ambulances Villemuriennes, pour un terrain d'une superficie de 1 023 m² à 19 euros € HT le m², soit 19 437 euros HT. Ce prix de vente a été fixé eut égard à la typologie du terrain (en triangle)
- H2O maintenance (construction et maintenance de piscine), pour un terrain d'une superficie de 1 700 m², à 22 euros HT le m², soit 37 400 euros HT. Le lieu d'implantation reste à définir.
- Accord pour l'implantation de Véolia, via PACFA, vient d'être reçu. M. Raysséguier demande que soit engagée une réelle et sérieuse négociation avec l'acheteur pour garantir la succession éventuelle de Véolia dans 5 ans.

Le Conseil, le quorum étant vérifié, vu l'avis du bureau, à l'unanimité :

- Approuve ces deux compromis
- Autorise M. Le Président à signer tout document afférent à ces ventes, aux conditions énoncées supra.

INFORMATIONS DIVERSES

M. Gardelle, intervient au sujet du SDAN :

"Monsieur Le Président, merci de me permettre de prendre la parole,

Lors du dernier Conseil Communautaire à Bessières, j'ai tenté un peu en vain d'aborder le problème d'accès à Internet pour tous les habitants de notre territoire. Je voudrai revenir sur ce sujet, ayant le sentiment de ne pas avoir été vraiment écouté et entendu.

Dans leurs publications respectives le Conseil Général et le Conseil Régional soulignent unanimement l'importance du développement du très haut débit, allant même jusqu'à comparer ce besoin à des périodes plus anciennes où nos aînés ont dû faire face au développement des réseaux d'eau potable ou d'électricité.

Le Conseil Général nous parle de désenclavement, d'innovations multiples qui doivent voir le jour dans un proche avenir permettant ainsi le développement de nouveaux usages dans des domaines divers : la sante, l'éducation, l'administration, la culture ou les loisirs.

Le Conseil Régional met l'accent sur ce critère devenu un enjeu majeur pour l'implantation d'une activité industrielle, artisanale ou commerciale, mais pas seulement car pour nos concitoyens qui :

- soit n'ont pas accès à ce service par la voie traditionnelle,
- soit ont une qualité déplorable faite de coupures fréquentes ou de débit très faible l'accès à internet est une source d'agacement fréquent, développant un sentiment d'injustice.

En terme de financement, le Conseil Régional, souligne également que certains départements plus avancés que nous, ont déjà bénéficié d'aides importantes.

Lors de la dernière réunion du SDEHG, Le Président Izard a rappelé que seules les Communautés de Communes peuvent adhérer au SDAN et que pour cela elles doivent acquérir la compétence L.1425-1 aujourd'hui détenue par les communes elles même. Il y aurait donc un transfert de compétence à faire.

Le délai fixé pour cette adhésion est dépassé, mais il faut espérer que compte tenu du changement de président au Conseil Général il pourra être repoussé de quelques mois.

En ce qui concerne Val'Aïgo, (je ne reviendrai pas sur la non-participation à toute l'étude préalable, c'est du passé), rien ne semble engagé sur ce point. Pourtant le désenclavement de notre territoire, que nous sommes plusieurs à souhaiter, passe aussi par le développement du très haut débit et l'accès à internet pour tous.

Considérant que la position de refus actuelle est issue du Conseil Communautaire précédent, et qu'il appartient au nouveaux élus qui le composent aujourd'hui de se positionner sur ce sujet.

Ma question ou plutôt mes questions seront donc simples.

Le bureau peut-il se saisir de ce sujet ?

- En mandatant une commission pour faire des propositions au Conseil Communautaire
- En engageant une réflexion sur un transfert des compétences L.1245-1

La Communauté de Communes peut-elle prendre rang pour adhérer au SDAN afin que notre secteur ne se retrouve pas exclus des aides potentielles pour assumer cette évolution technologique ?

Bon nombre de nos concitoyens sont en attente de la prise en compte de ce sujet.

Je vous remercie de votre écoute."

Il est indiqué que ce point sera inscrit prochainement à une réunion du Bureau Communautaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h29.

Lu et approuvé,
Jean-Marc DUMOULIN, Président

The image shows a blue ink signature of Jean-Marc Dumoulin over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL'AÏGO' around the perimeter and a central emblem with a star.

M. Joviado étant intervenu après la fin de séance, ses propos seront relatés ultérieurement.